REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 21 septembre 2026
L'an deux mille vingt-six, et le 29 septembre à 18 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme GOUMAT Laëtitia, Maire.
Etaient également présents : MMES/MM. COQUILLET Danielle - CHAUSSON Marine – DESESTRET Alain – GONDRE Fabrice - ISNARD François – MOUNIER Michel – ROMAIN Sophie.
Absents/Excusés : Mme/MM. BESSET Adrien – BESSET Véronique – GOLLET Nicolas – MOUNIER Marion - TOURTET Lysiane
Secrétaire de séance : Mme ROMAIN Sophie

* * * * * * * * *

ORDRE DU JOUR

01 Désignation d'un secrétaire de séance
02 Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2026
03 Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
04 Mandat spécial congrès Maire de France 2026
05 Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire pour la période du 08/09/2026 au 29/09/2026

****

Madame COQUILLET Danielle est désigné secrétaire de séance.

****

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 septembre 2026 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

****

DELIBERATION N° 50.2026

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance. Elle précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultants sont à la charge de la commune.
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal **DELIBERE, à *l'unanimité des membres présents,***
DECIDE : d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
CHARGE : le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

…/…

DELIBERATION N° 51.2026
MANDAT SPECIAL AU MAIRE POUR LA PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2026

Le 108ème Congrès des Maires de France, se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 24 au 26 novembre 2026. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année de nombreux maires est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes. Le congrès se tiendra concomitamment au salon des maires et des collectivités locales. La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.
Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du code des collectivités territoriales :

- de mandater Mme GOUMAT Lætitia, Maire et Mme ROMAIN Sophie, 1ère adjointe, à effet de participer au 108ème congrès des Maires de France 2026.

- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuée (circulaire du 15/04/1992) par paiement direct pour la participation au congrès auprès de l'association des Maires de France et par remboursement à postériori des frais avancés sur présentation de justificatifs.

Le conseil municipal **DELIBERE,**
à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme GOUMAT Lætitia, Maire, et Mme ROMAIN Sophie, 1ère adjointe, ne participent pas au vote) soit 6 voix POUR – O voix CONTRE.
ADOPTE : les propositions susvisées.

DIVERS

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire du 08/09/2026 au 29/09/2026 :

Date de l'acte	N° cadre de la délégation	Détail de la délégation
08.09.2026	4	Bordereau 42 – mandat 303 – subvention comité des fêtes pour un montant de 1 500,00 €
24.09.2026	4	Bordereau 45 – mandat 322 – frais payfip cantine pour un montant de 6,68 € -
24.09.2026	4	Bordereau 46 – mandats 323 à 334 – dépenses diverses de fonctionnement pour un montant de 1 389,41 €

…/…

QUESTIONS DIVERSES

Personnel : Mme le Maire informe que :

- Madame Nathalie BOGIRAUD, agent en charge de la cantine et de l'entretien des locaux, a demandé sa mutation pour la commune de Saint Romain de Lerps au 1er septembre 2026. Elle a été remplacée par Virginie SONCARRIEUX.
- Monsieur Nicolas BONNET, agent polyvalent, a donné sa démission à compter du 21 septembre 2026. Il était en congé maladie depuis le 31 mars 2026 et n'avait pas été remplacé. Les élus ayant préféré faire appel à des intervenants extérieurs (CCRC/Association Tremplin…) suivant les besoins. Il est décidé de continuer cette option et de se laisser ainsi un temps de réflexion avant de prendre une décision pour une nouvelle embauche.

Ecole : 32 enfants sont scolarisés cette année. Travaux réalisés par la commune pendant l'été : changement du sable et de la bâche du bac à sable, installation de ventilateurs de plafond dans les classes.

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux (SMBV) : Les élus ont été conviés à une réunion qui a eu lieu à la salle des fêtes lundi 28 septembre 2026 pour la présentation du Projet Territorial de la Gestion de l'Eau. Les différents problèmes de la gestion de l'eau et des réserves incendies ont été évoqués.

Bornes électriques : M. GONDRE demande s'il est possible d'installer des bornes de recharges électriques sur la commune. Il se propose pour se renseigner sur les différentes possibilités notamment au niveau des coûts d'installation et surtout de fonctionnement.

Eclairage public : Madame le Maire donne des premiers éléments chiffrés pour le remplacement des luminaires qui seront équipés de lampes « LED » car il est nécessaire de se préparer à la fin de la commercialisation des lampes à décharge (directive européenne ROHS) prévue pour février 2027.Ce programme permettrait également une baisse importante de la consommation d'énergie et serait, pour l'instant, financé à 50 % par le Territoire d'Energie 07.

Cantine scolaire : M. ISNARD évoque des problèmes, notamment de quantité, qui lui sont parvenus en début d'année. Madame le Maire informe qu'une réunion est prévue le 12 octobre avec le prestataire pour faire le point. Elle rappelle que Terres de Cuisine respecte un cahier des charges très précis qui prend notamment en compte la loi Egalim.

Repas de Noël des personnes âgées de plus de 70 ans : il est prévu le 14 décembre 2026.

Voirie : Mme COQUILLET signale qu'il y a de nombreux trous en formation. Mme GOUMAT lui confirme qu'une opération de rebouchage (date pas encore fixée) est bien prévue sur la commune.

La séance est levée à 19 h 45

La secrétaire de séance
COQUILLET Danielle

Le Maire
Lætitia GOUMAT